

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	<p>3. Une copie de l'autorisation du gouvernorat du lieu où se trouve le fonds de commerce objet de l'acquisition</p> <p>4. Une copie de la promesse de vente originale</p>			
27. Crédits externes dans le but du financement d'entreprises résidentes pour des montants supérieurs à ceux stipulés dans la circulaire de la Banque Centrale	<p>Les conditions prévues dans la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2020-13 du 02/06/2020 relative aux emprunts extérieurs.</p> <p>Pièces à fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présenter une demande au nom du gouverneur de la banque Centrale de Tunisie ; 2. Le projet de texte de l'accord de prêt mentionnant en particulier l'objet du prêt et son montant, ainsi que les conditions financières et les garanties ; 3. Une copie du dossier légal de l'entreprise résidente emprunteur comprenant notamment le statut de la société mis à jour enregistré à la recette des finances, les fiches d'investissement prouvant le financement des actions non-résidents au capital de la société qui doivent être rempli selon la réglementation des changes en vigueur, attestation de déclaration d'activité ou son équivalent, attestation SINDA, la carte d'identité fiscale, un extrait du Registre National des Entreprises, une liste nominative des associés avec indication du lieu de résidence de chaque associé et le taux de participation au capital de l'entreprise et la déclaration d'impôt relative à l'année précédant la date du dépôt de la demande visé par l'Administration fiscale ; 4. Les états financiers de l'entreprise validés par le commissaire aux comptes selon à la législation en vigueur. 	<p>Procédures adoptées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur les opérations des crédits externes dans le but du financement d'entreprises résidentes pour des montants supérieurs à ceux stipulés dans la circulaire de la Banque Centrale dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises 		<p>Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2020-13 du 02/06/2020 relative aux emprunts extérieurs.</p>
28. Crédit de leasing pour le compte des sociétés non-résidentes	<p>Pièces à fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présenter une demande d'autorisation sur le formulaire n°2 en quatre exemplaires dûment remplis par la société du Leasing accompagnés des documents suivants : 2. Une copie de la facture préliminaire relative à l'acquisition d'équipement ; 3. Les conditions financières du prêt de crédit- bail (Montant, taux d'intérêt, période de remboursement ...) ; 4. Le dossier légal de la société non résidente installée en Tunisie comprenant en particulier le statut de la société mis à jour et enregistré à la recette des finances, fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des 	<p>Procédures adoptées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur les opérations de crédit de leasing pour le compte des sociétés non-résidentes dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises 		<p>loi n° 76-18 du 21 janvier 1976 portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers.</p>

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie «fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest» justifiant le financement en devises de la participation non-résidente au capital de la société, attestation de déclaration d'activité, attestation SINDA, la carte d'identité fiscale, une copie du Registre National des Entreprises, une liste nominative des actionnaires avec indication du lieu de résidence de chaque actionnaire et le taux de participation au capital de la société et la déclaration d'impôt relative à l'année précédant la date du dépôt de la demande visé par l'Administration fiscale. 5. Les états financiers de la société validés par le commissaire aux comptes selon la législation en vigueur.			
29. Crédits d'investissement en devise ou en dinar octroyés par des banques résidentes à des sociétés non-résidentes installées en Tunisie	Pièces à fournir : 1. Présenter une demande d'autorisation dûment remplie par la Banque créditrice sur le formulaire n°2 ; 2. Les conditions financières du crédit avec indication des ressources à partir desquelles le crédit sera financé en devises (ligne de crédit étrangère, ou marché financier en devises) ; 3. Objet du crédit avec les titres des dépenses qui seront couverts par le montant du prêt objet de la demande ; 4. Une copie du projet d'accord de crédit s'il y a lieu ; 5. Le dossier légal de la société comprend notamment le statut de la société mis à jour enregistré à la recette des finances, une fiche d'investissement ou une attestation bancaire d'investissement établie via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest» justifiant le financement en devises de la participation non-résidente au capital de la société, attestation de déclaration d'activité, attestation SINDA, la carte d'identité fiscale, une copie du Registre National des Entreprises, une liste nominative des actionnaires avec indication du lieu de résidence de chaque actionnaire et le taux de participation au capital de la société et la déclaration d'impôt relative à l'année précédant la date du dépôt de la demande visé par l'Administration fiscale ;	Procédures adoptées : 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur les opérations des crédits d'investissement en devise ou en dinar octroyés par des banques résidentes à des sociétés non-résidentes installées en Tunisie dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises		loi n° 76-18 du 21 janvier 1976 portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers, tel que modifié et complété par les textes subséquents. Circulaire de la banque centrale n°92-12 du 10 Juin 1992 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.